

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 07 AVRIL 2017

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 10/04/2017
l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 10/04/2017 et
certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 27/03/2017

L'an Deux Mil Dix-sept, le 07 du mois d'AVRIL, à 20H00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT

Etaients présents : Gérard BUYS - Alain BERAUT - William FLORIMOND - Jacqueline CHAMPENOIS - Michelle BOEDEC - Christophe FLOQUET - David HOFFMANN - Cyrille LEPAUL

Etaients absents : Laurence LESIRE (pouvoir à William FLORIMOND) - Delphine DELANDRE (pouvoir à Gérard BUYS) - Jean-Louis ORTEGA-HERRERA (pouvoir à Michelle BOEDEC)

Conseillers consultatifs présents : néant

Un scrutin a eu lieu, Mr Alain BERAUT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

2017-13	Vote des taux d'imposition 2017
2017 -14	Indemnités des élus

2017-13 : Vote des taux d'imposition 2017

Le Président a ouvert la séance et propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition, pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition comme ci-dessous :

	Taux 2017
Taxe d'Habitation	2.70
Taxe Foncière Bâtie	6.12
Taxe Foncière Non Bâtie	14.92

2017-14 : Indemnités des élus

Vu la Circulaire NOR INTB9200118C du 12 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la délibération n°2014-19 du 10 avril 2014 portant attribution d'indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire

Vu la délibération n°2016-11 du 12 avril 2016 -modifiant la délibération n°2014-19 du 10 avril 2014- portant attribution d'indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à :

Pour le 1^{er} Adjoint au Maire :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017

Pour le 2^{ème} Adjoint au Maire :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017

Pour le 3^{ème} Adjoint au Maire :

0% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017

Pour le Maire-délégué :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2017

2017-13	Vote des taux d'imposition 2017
2017 -14	Indemnités des élus

Le Maire, Gérard BUYS

La secrétaire, Jacqueline CHAMPENOIS

Gérard BUYS

BERAUT Alain

FLORIMOND William

CHAMPENOIS Jacqueline

LESIRE Laurence

Michelle BOEDEC

Delphine DELANDRE

FLOQUET Christophe

HOFFMANN David

LEPAUL Cyrille

ORTEGA-HERRERA Jean-Louis